

M. GUINOT. - Mes collègues, il y a une question non portée à l'ordre du jour, mais comme elle est très urgente et que nous sommes en session ordinaire, je voudrais vous en parler. Il s'agit de la suppression de notre Hôpital St-Jacques. Nous avons déjà reçu deux lettres de la Préfecture nous demandant qu'elle serait notre position à cet effet.

Mme AMELIN demande qu'on renvoie la question parce qu'elle est trop importante pour être discutée si vite.

M. GUINOT. - Non, ma collègue, d'après la lettre de Monsieur le Préfet en date du 27 Septembre 1957, l'article 2 du décret du 25 Mars 1956 conduit à la fermeture de l'Hôpital Saint-Jacques.

Après échange de vues, le Maire met aux voix le vote pour ou contre la fermeture de l'Hôpital Saint-Jacques.

A l'unanimité, le Conseil vote contre la suppression de cet établissement.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à treize heures. / .

